Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-03

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 2 juillet 2026
Date de l'affichage : 2 juillet 2026

Le huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : MOAL Michelle, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie et ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à OGER Thibaud.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud

Objet : Mise en place d'une « veille canicule »

Le Plan Canicule est activé en France entre le 1er juin et le 15 septembre, afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires pendant une période de fortes chaleurs.

Les personnes âgées, handicapées et les enfants sont particulièrement à risque. Chaque préfet de département dispose d'un volet spécifique à la gestion sanitaire des vagues de chaleur dans son dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Dans ce cadre, la « veille communale » implique pour chaque acteur une vigilance accrue sur les risques posés par les fortes chaleurs. Les objectifs du dispositif sont : anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires en portant une attention particulière aux personnes fragiles (personnes âgées ou isolées).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **9** voix pour et **1** abstention :

➢ **APPROUVE** la création d'une « veille communale » en cas de déclenchement du plan canicule par le préfet du Département.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-03

➢ **DIT** que la mise en place de cette veille communale relèvera du CCAS, auquel il appartiendra d'en définir les modalités pratiques. Il conviendra en premier lieu d'établir un registre des personnes vulnérables, puis d'assurer une communication sur son existence, en amont de toute inscription. La difficulté de la démarche réside en effet dans le fait que ce registre repose sur une inscription volontaire : il s'agira donc, au-delà de la communication générale, d'encourager plus particulièrement les personnes identifiées comme étant en situation de fragilité à entreprendre elles-mêmes cette démarche.

Fait à Locmélar, le 23 juillet 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
OGER Thibaud